



## LE PETIT DROMADAIRE

Communiqué de la Mairie



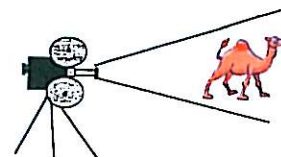
### Cinéma rural

**Lundi 15 décembre** : *Wall'E*, film d'animation américain de Andrew Stanton, sorti le 30 juillet 2008 ; Durée : 1 H 37.

Tarif 3 € (1,5 € pour les moins de 12 ans)

**Attention**, il s'agit d'un dessin animé : la séance débute à **19 H 15 !**

Prochain film : *Entre les murs*, le lundi 26 janvier



### Listes électorales

Pour être effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2009, les inscriptions sur les listes électorales doivent être demandées en mairie, aux heures d'ouvertures, **avant le 31 décembre 2008**. En juin 2009, nous aurons à renouveler nos représentants au parlement européen.



### Sécurité : le « DICRIM »



La loi N° 2003-699 du 30 juillet 2003 a institué l'obligation d'information du citoyen sur les risques naturels ou technologiques auxquels il est susceptible d'être exposé. Cette information préventive permet de connaître les dangers encourus, les dommages prévisibles et les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité, ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Deux documents recensent ces risques et ces mesures, avec la volonté d'être exhaustifs. Le « **D.D.R.M.** » (*Dossier Départemental des Risques Majeurs*), réalisé par le Préfet, concerne tout le Département ; il est complété, à l'échelon communal, du « **D.I.C.R.I.M.** » (*Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs*), rédigé par le Maire à partir de la connaissance existante au jour de sa réalisation.

**Ces deux documents sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture.**

### Recensement

A partir du **15 janvier 2009** aura lieu le **recensement de toute la population vivant à Drom**. Un agent recenseur habilité, et soumis au secret professionnel, se rendra chez chaque foyer ; il y déposera des documents visant à recenser chaque logement et chaque personne ; il pourra aussi vous aider à remplir ces questionnaires et les récupérera ensuite.

Votre réponse est importante : pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chaque personne enquêtée remplisse les questionnaires fournis. Participer au recensement est, non seulement un acte civique, mais aussi une obligation (loi du 7 juin 1951). Les informations collectées restent confidentielles et l'anonymat est strictement préservé.



**Avant le démarrage de ce recensement, la population sera tenue informée des conditions pratiques de cette procédure.**

## Espace jeunes



Un **tournoi de XBOX 360, PS3, WII sur écran géant**, est organisé le **vendredi 19 décembre** à la salle des fêtes de Courmangoux ; inscription sur place à partir de 19 H 30 : 6 € par participant (jeunes et adultes).

Vente de boissons et crêpes à 0,50 €.

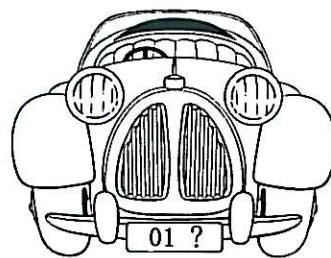
Jeux : PS 3 (jeux en démo) ; Box 360 (FIFA 09, ALLO 3) ; Wii (Mario Kart)

**Contact : Aline au 06.74.72.99.22**



## « S.I.V. »

A partir de janvier 2009, la France met en place un **nouveau système d'immatriculation des véhicules**, (« S.I.V. ») : un numéro d'immatriculation sera attribué définitivement à votre véhicule, de sa première mise en circulation jusqu'à sa destruction. Ce nouveau système se veut plus pratique, simple et économique : ainsi, si vous déménagez dans un autre département en conservant votre voiture, vous ne serez plus obligé de faire modifier son numéro d'immatriculation. De même, si vous achetez une voiture d'occasion déjà immatriculée dans le nouveau système, vous conserverez le même numéro, d'où que vienne ce véhicule.



Les véhicules recevront un nouveau numéro d'immatriculation :

\* **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour les véhicules neufs ;**

\* **à partir du 1<sup>er</sup> mars 2009 pour les véhicules d'occasion**, lors d'un changement de propriétaire ou d'adresse, ou de toute autre modification affectant la carte grise.

Aucune date-butoir n'étant imposée, le basculement dans le nouveau système se fera au fur et à mesure de ces opérations. **Les cyclomoteurs** seront repris dans le nouveau système à partir du 1er janvier 2009 ; ceux **actuellement non immatriculés auront jusqu'au 1er janvier 2010 pour se faire immatriculer** dans le SIV.

Vous pourrez faire immatriculer votre véhicule partout en France, quel que soit votre lieu de domicile, auprès d'un professionnel de l'automobile habilité (garagiste, concessionnaire, etc.) ou d'une préfecture. Un certificat provisoire d'immatriculation, valable un mois et comportant votre numéro définitif, vous sera remis et vous permettra de circuler immédiatement avec votre véhicule. Vous recevrez ensuite, dans un délai d'une semaine au maximum, votre carte grise à votre domicile par envoi postal sécurisé. L'utilisateur pourra demander sa carte grise en tout lieu du territoire, quel que soit son département de résidence. Le numéro d'immatriculation, attribué à vie au véhicule, sera indépendant du domicile de son propriétaire.

**Le numéro sera composé de sept caractères alphanumériques : 2 lettres suivies de 3 chiffres puis 2 lettres, les blocs de lettres et de chiffres étant séparés par des tirets (exemple : AA-123-AA).** Il sera attribué chronologiquement dans une série nationale unique gérée par un système centralisé. Chaque plaque devra comporter obligatoirement un **identifiant territorial** composé d'un **numéro de département** et du **logo de la région correspondante (au choix du demandeur, sans lien obligatoire avec son domicile).**



Identiques à l'avant et à l'arrière du véhicule, les plaques resteront au format actuel et seront de couleur blanche.



Les véhicules de collection disposeront d'un régime dérogatoire pour préserver leur caractère historique. Ils pourront utiliser exceptionnellement une plaque sur fond noir dans le format d'origine avec un numéro SIV.